



DECISION n° 2026/03

Décision du Maire prise par délégation de l'Assemblée Délibérante

ACQUISITION DE CHAISES POUR LA SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal a décidé par délibération du 08 septembre 2026 de renouveler le stock des chaises de la salle polyvalente, vétustes et inconfortables.

Il est prévu l'achat de 250 chaises empilables, mieux adaptées aux usages de la collectivité et du public et conformes aux normes de sécurité en vigueur.

A l'issue d'une consultation sur devis, l'entreprise **BIG Möbel de Metelen (Allemagne)** a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant total de **7 739,40,-€ HT** soit **9 287,28,- € TTC**.

Ce devis a été présenté au Conseil Municipal du 08/09/2026.

Durée du marché public : du 05 octobre 2026 au 30 novembre 2026

Le Maire de la Commune d'Innenheim,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 03 en date du 31 mars 2026 portant délégation de compétences au Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés ;

VU le budget primitif de l'exercice 2026, régulièrement adopté par le Conseil Municipal, et prévoyant les crédits d'investissement nécessaires au chapitre 21 ;

VU le devis présenté par l'entreprise **BIG Möbel de Metelen (Allemagne)**,

DÉCIDE,

1. **L'ACQUISITION** de 250 chaises - Réf BM-7863 - Modèle OSLO
2. **D'ATTRIBUER** le marché public pour le renouvellement du parc des chaises de la salle polyvalente à **l'entreprise BIG Möbel située Heinrich-Schlick Strasse 2 - 48629 METELEN (Allemagne)**, pour un montant total de :
 - **7 739,40 € HT** (sept mille sept cent trente-neuf euros 40 cts)
 - **9 287,28 € TTC** (neuf mille deux cent quatre vingt sept euros 28 cts)frais de livraison compris.
3. La présente décision sera transmise en Préfecture pour contrôle de légalité, notifiée à l'entreprise et annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

DM n°2026/03

Fait à Innenheim, le 05 octobre 2026

Le Maire,

Hervé BENTZ.

H. B - S



*La présente décision pourra faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Délibération publiée sur le site de la Commune d'Innenheim, le

6 OCT. 2026